

Tabagisme et Médecine du travail

Rôle et intervention du médecin du travail dans la lutte contre le tabagisme



Pr Frédéric DUTHEIL

Service Santé Travail Environnement

Centre de Consultation de Pathologies Professionnelles

CHU Clermont-Ferrand



UdA Université d'Auvergne



Tabac en entreprise

L'utilisation du tabac en entreprise peut être vue sous différents angles...

Tabac en entreprise

L'utilisation du tabac en entreprise peut être vue sous différents angles...

Le lieu de travail

Le temps de travail

Les risques pour la santé

Les risques pour la sécurité

Prévention, aide au sevrage et surveillance médicale

Action en entreprise

Missions du médecin du travail

Missions du médecin du travail

- article R242-11 du Code du Travail: Le médecin du travail est le **conseiller** du chef d'établissement, des personnels et de leurs représentants en ce qui concerne:
 - L'amélioration des conditions de vie et de travail
 - L'hygiène générale
 - La protection des agents contre l'ensemble des nuisances
 - Les aménagements relatifs aux postes de travail
 - L'éducation sanitaire du personnel
 - Les nouvelles constructions ou les aménagements de locaux ...

Missions du médecin du travail

- *Art. R242-11* :
 - Le M.T. peut participer à toutes les **recherches**, études et enquêtes, notamment à caractère épidémiologiques
- *Art. R242-12* :
 - Il a **accès à tous les locaux et services** afin de signaler les mesures propres à faciliter de meilleures conditions de travail
 - Il peut procéder ou faire procéder à des **prélèvements et des mesures** aux fins d'analyses

Missions du médecin du travail

- Les 2 volets indispensables de l'activité du médecin du travail:
 - au cabinet médical, lors des visites systématiques, de reprise du travail, visites spontanées, et du dialogue singulier permettant de recueillir les difficultés des agents,
 - sur le terrain, lors de l'étude des postes de travail et des diagnostics de situation,
- acteur privilégié de la prévention

Rôle du médecin du travail dans la lutte contre tabagisme

- *Circulaire DH/EO2/DGS/2000/182 du 3 avril 2000* :
 - La médecine du travail participera *activement* aux actions de prévention, d'information et de sensibilisation aux méfaits du tabagisme.
 - Elle désignera une personne référente « tabac » qui travaillera en étroite collaboration avec l'équipe de liaison de tabacologie (dans les établissements de santé)

Historique

Médecine du Travail

Risques professionnels

Historique

Médecine du Travail

Risques professionnels

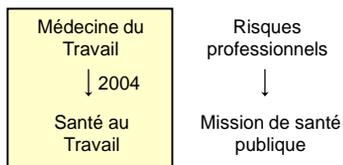
↓ 2004

Santé au Travail

↓

Mission de santé publique

Historique



Tabac en entreprise Le lieu de travail

Tabac en entreprise Le lieu de travail

« Il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, notamment scolaire, et dans les moyens de transport collectif, sauf dans les emplacements expressément réservés aux fumeurs. » (Article L3511-7 du Code de la Santé Publique)

Tabac en entreprise Le lieu de travail

« L'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif mentionnée à l'article L. 3511-7 s'applique :

1° Dans tous les lieux fermés et couverts qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail ;

2° Dans les moyens de transport collectif ;

3° Dans les espaces non couverts des écoles, collèges et lycées publics et privés, ainsi que des établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs. »

(Article R3511-1 du Code de la Santé Publique)

Tabac en entreprise Le lieu de travail

Conclusion: en entreprise, il est interdit de fumer dans les lieux fermés et couverts qui constituent des lieux de travail à un usage collectif, à l'exception des emplacements expressément réservés aux fumeurs (voir articles R3511-2 et suivants).

Un bureau individuel représente un lieu de travail à usage collectif, dès lors que d'autres salariés ou des clients sont amenés à y pénétrer.

Tabac en entreprise Le temps de travail

Tabac en entreprise Le temps de travail

- Certains salariés fumeurs prennent des "pauses cigarettes" pendant le temps de travail, en dehors de la pause méridienne et des pauses réglementées par le Code du travail.
- "La durée du travail effectif est le temps pendant lequel le salarié est à la disposition de l'employeur et se conforme à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles" (article L3121-1 du Code du travail).
- L'employeur est ainsi en droit d'interdire aux salariés de "vaquer à des occupations personnelles". Fumer est une activité personnelle, pendant laquelle le salarié ne peut généralement pas travailler, notamment s'il doit quitter son poste de travail habituel pour aller fumer.
- Exceptions: pauses cigarette décomptées du temps de travail effectif, temps de travail des cadres ayant un forfait annuel en jours.

Tabac en entreprise Les risques pour la santé

Tabac en entreprise Les risques pour la santé

- Dès lors qu'un salarié est exposé à des substances chimiques dangereuses pendant son temps de travail, soit pendant le temps où le salarié se trouve sous la responsabilité de son employeur, celui-ci est en obligation d'évaluer les risques pour la santé et de remplir son obligation juridique de sécurité de résultat par rapport à la protection de la santé au travail.
- Un employeur qui permet à ses salariés de fumer pendant le temps de travail entre sous l'incidence de la législation sur la protection de la santé au travail.
- Le tabagisme passif, soit l'exposition à la fumée des autres, représente un risque professionnel reconnu dans certains métiers (ex. restauration).
- En l'occurrence, il s'agit de l'exposition à de très nombreuses substances très toxiques, entre autres, cancérigènes, mutagènes et également toxiques pour la reproduction ayant un classement réglementaire en CMR de catégorie 1A ou 1B (exemples: benzène, benzo[a]pyrène, cadmium, chrome hexavalent, formaldéhyde, nickel, plomb, etc.).



Electronic cigarettes: the resistance value of the heating filament could be the key of lung toxicity

Pierre Chausse; Geraldine Naughton, PhD; Frédéric Duthel, MD, PhD

The use of e-cigarette with a higher voltage than 3.3V and especially 5V is reported to effectively disseminate formaldehyde.² Both voltages are common. This dissemination is potentially dangerous for the health of the user and may lead to lung cancer, via reactions between the various components contained in the liquid such as propylene glycol and glycerol. It is important to clarify whether the voltage triggers formaldehyde emission or the heating power.¹ Indeed, the heat power of an e-cigarette depends on a combination of the resistance value of the heating filament used and the voltage applied to it; via the Joule effect:³

$$\text{Power} = \frac{\text{Voltage}^2}{\text{Resistance}} = [W] = \frac{[V]^2}{[\Omega]}$$

However, e-cigarette users can easily obtain filaments called "coil" with different ohmic values. Subsequently, it is possible for a 3.3V e-cigarette to obtain the same power of a 5V e-cigarette. Commonly used filament values are between 0.4 and 2 ohms. Figure 1 presents a comparison of the possible powers for a 3.3V e-cigarette and a 5V depending on the filament value.



Electronic cigarettes: the resistance value of the heating filament could be the key of lung toxicity

Pierre Chausse; Geraldine Naughton, PhD; Frédéric Duthel, MD, PhD

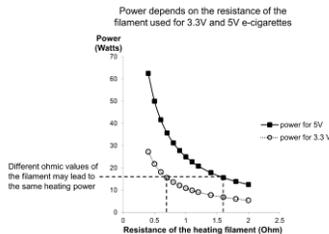


Figure 1. Power for 3.3V and 5V e-cigarettes depending on the filament used.

Tabac en entreprise Les risques pour la santé

- Cette exposition entraîne les **obligations** suivantes **pour l'employeur**:
 - l'exposition doit être **évitée** (article R4412-67 du Code du travail)
 - le risque doit être **évalué** et traité dans le **document unique**
 - les expositions doivent être **tracées** dans la **fiche individuelle d'exposition** à des facteurs de pénibilité
 - les salariés concernés doivent être **déclarés en surveillance médicale renforcée**

Tabac en entreprise Les risques pour la santé

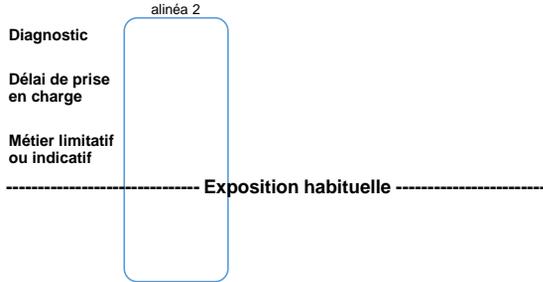
- En cas de survenue des **maladies** spécifiquement liées au **tabagisme passif**, leur **origine professionnelle peut être reconnue** (exemple: cancer pulmonaire d'une enseignante reconnu en maladie professionnelle).

Tabac en entreprise Les risques pour la santé

- Le tabagisme est un facteur de risque individuel très important pour un certain nombre de **maladies** aiguës et chroniques, à **impact professionnel considérable**:
 - Réduction de la capacité de travail
 - Augmentation de l'absentéisme
 - Contribuent à l'apparition de maladies professionnelles (dont les TMS, l'asthme, les cancers etc.)
 - Remarque: Le système français de reconnaissance des maladies professionnelles est automatique, quelque soit la co-exposition à des facteurs de risque individuels.

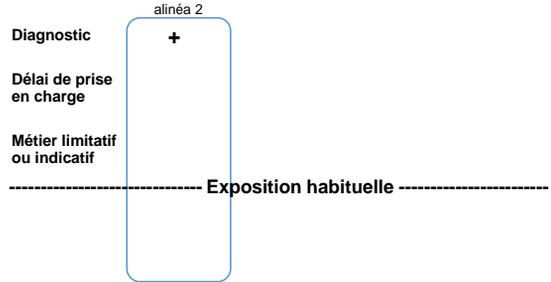
Reconnaissance en Maladie Professionnelle

art. L 461.1 du Code de la Sécurité Sociale



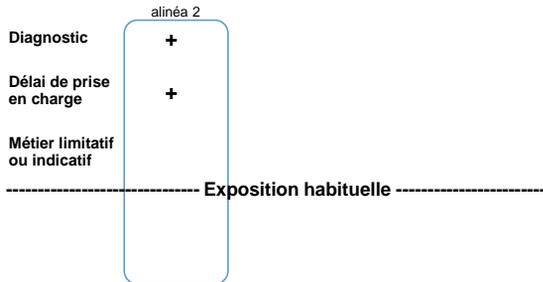
Reconnaissance en Maladie Professionnelle

art. L 461.1 du Code de la Sécurité Sociale



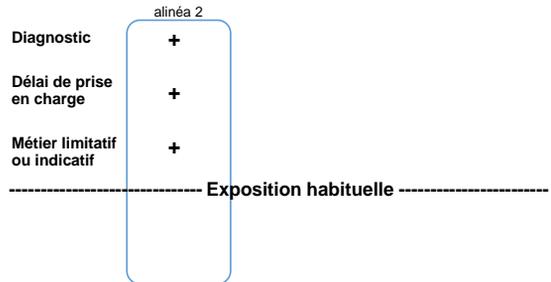
Reconnaissance en Maladie Professionnelle

art. L 461.1 du Code de la Sécurité Sociale



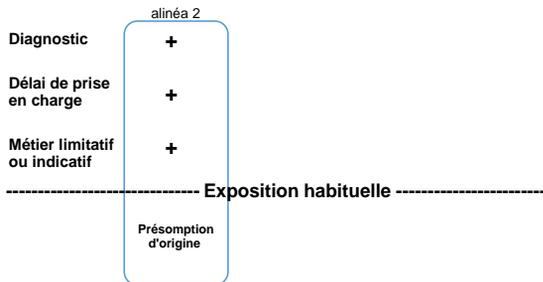
Reconnaissance en Maladie Professionnelle

art. L 461.1 du Code de la Sécurité Sociale



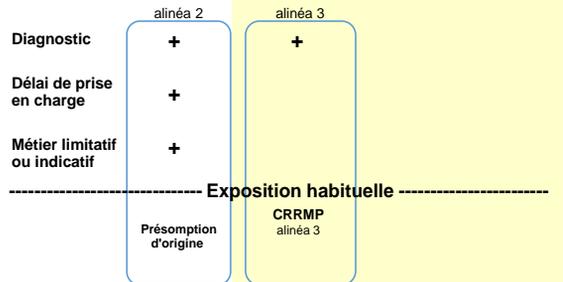
Reconnaissance en Maladie Professionnelle

art. L 461.1 du Code de la Sécurité Sociale



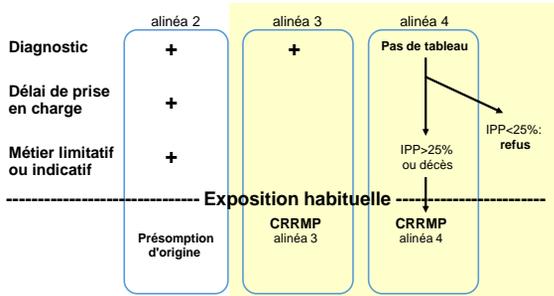
Reconnaissance en Maladie Professionnelle

art. L 461.1 du Code de la Sécurité Sociale



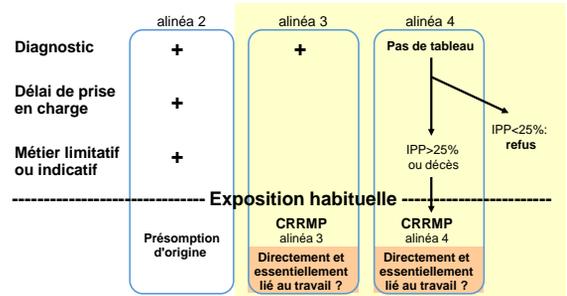
Reconnaissance en Maladie Professionnelle

art. L 461.1 du Code de la Sécurité Sociale



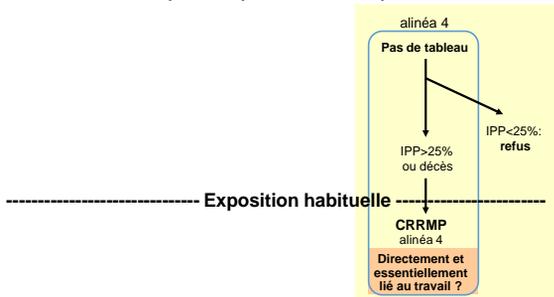
Reconnaissance en Maladie Professionnelle

art. L 461.1 du Code de la Sécurité Sociale



Reconnaissance en Maladie Professionnelle

Exemple: exposition aux pesticides



Tabac en entreprise

Les risques pour la sécurité

Tabac en entreprise

Les risques pour la sécurité

- Aller fumer dans des endroits non-aménagés expose à des risques d'accident type piéton - véhicule ou autre.
- Un salarié qui fume tout en continuant à effectuer son travail est plus à risque d'avoir un accident (dont les accidents routiers).
- Par ailleurs, les mégots de cigarette représentent une source d'incendie, soit un risque considérable pour les entreprises.

Départ d'incendie en entreprise

- La moitié viennent de cigarettes dans les poubelles ...



Tabac en entreprise Prévention, aide au sevrage

Tabac en entreprise Prévention, aide au sevrage

"Les services de santé conseillent les employeurs, les travailleurs et leurs représentants sur les dispositions et mesures nécessaires [...] afin de prévenir la consommation de drogue sur le lieu de travail." (article L4622-2 du Code du travail)

Le tabac est incontestablement une drogue.

Le médecin du travail ou l'infirmière en santé au travail ont un rôle d'information et de conseil dans l'arrêt du tabac, de dépistage et d'orientation pour prise en charge de certaines pathologies liées au tabac avec influence négative sur la capacité de travail ou qui augmentent les risques professionnels.

Tabac en entreprise Action en entreprise

Les entreprises ont tout intérêt à investir dans des programmes pour aider leurs salariés à abandonner le tabac.

Directions d'action:

- engagement de la direction et communication sur le sujet "Tabac en entreprise"
- organisation de campagnes d'information sur le tabac
- aide au sevrage: animation de groupe par intervenants spécialisés (tabacologue), mise à disposition ou remboursement des substituts nicotiniques, offre de stimulants ou primes aux salariés ayant réussi à arrêter le tabac

Arrêt du tabagisme

Retour sur l'article de Jean Perriot*, publié dans le n° 750/751 du 21 novembre 2006.

* Dispensaire Emile-Roux, 63000 Clermont-Ferrand, jean.perriot@egp.fr

Le tabac réduit en moyenne de 10 % l'espérance de vie. Arrêt précoce = gain de vie plus élevé.

Des bénéfices multiples

- À tout âge, quel que soient le sexe et l'intensité du tabagisme.
- Effets rapides sur tous les organes.

Principaux avantages

Cardiovasculaires

- Réduction de la morbi-mortalité coronarienne.
- Après 10 ans : réduction de 50 % à 1 an du risque de récidence, de décès ou de réintervention (après pontage ou angioplastie).
- Diminution de l'invalidité due à un angor.
- Après un AMI à 1 an, retour à un risque identique à celui du non-fumeur.
- Stabilisation de l'ACM; augmentation du périmètre de marche, réduction du besoin de pontage et de la mortalité postopératoire.
- Si anévrysme de l'aorte abdominale, stabilisation de son diamètre.

Pulmonaires

- Améliore toutes les affections respiratoires.
- Si BPCO : ralentit le déclin du VEMS, diminue l'insuffisance, l'hypertension bronchique et la mortalité des exacerbations.
- Si asthme : réduit la gêne respiratoire et les hospitalisations d'urgence, améliore le contrôle de l'asthme et l'efficacité des corticoïdes inhalés.
- Diminue les infections invasives à pneumocoque.

En gynécologie et obstétrique

- Augmente la fertilité et la fécondité.
- Annule les surrisques liés au tabac :
 - d'intérêt, d'évolution, d'IST (HPV, HIV) ;
 - d'AVC, en cas de contraception orale ;
 - de complications obstétricales : placenta préta, accouchement prématuré, hémorragie rétro-placentaire, mort in utero, diabète gestationnel.
- Chez le non-fumeur : réduit les risques d'infections respiratoires sévères, d'asthme, de retard psychomoteur et de mort subite.
- Retarde la ménopause et diminue la sévérité de l'ostéoporose.

En cancérologie

- Réduction de 50 % à 5 ans et de 80 % à 15 ans du risque de cancer bronchique.
- Bénéfices, même si cancer bronchique déclaré : amélioration de la survie, de la tolérance aux traitements (cancer leur efficacité et la qualité de vie) et diminution du risque de récidence après curatio.
- Réduisent des cancers des VADS (retour à un risque identique à celui du non-fumeur en 20 ans, chez un patient adénocarcinome).
- Diminution des cancers invasifs du col de l'utérus ou de la vulve, des cancers du sein.

En pédiatrie préventive

- 6 à 8 semaines d'arrêt avant une intervention annule tous les risques liés au tabac.
- Réduction du débit de croissance et de consolidation osseuse, des complications respiratoires, du temps de séjour en USJ ou à l'hôpital.

Autres bénéfices

- Améliore la maladie de Crohn.
- Évite les conséquences du tabagisme passif : chez l'enfant : infections respiratoires, asthme et allergies ;
- chez l'adulte : cancers bronchiques, coronaropathies, exacerbations de BPCO ou d'asthme, évite des interférences médicamenteuses (théophylline, corticoïdes inhalés, héparine, warfarine, anti-ulcéreux, β-bloquants...)
- Améliore l'assurance des sportifs, le vieillissement osseux, les parodontopathies.

Informer

- Expliquer les bénéfices encourage la décision.
- Conseiller l'arrêt favorise la réussite.
- À défaut d'arrêt complet, la réduction aide par les substituts nicotiniques oraux limités et prépare l'arrêt total.
- L'arrêt à l'arrêt est souvent nécessaire (forte dépendance, co-dépendance, anxio-dépression).
- Les substituts nicotiniques sont utilisables chez tous les fumeurs, y compris la femme enceinte.
- Autres traitements : varenicline, bupropion, thérapies cognitivo-comportementales.

LA REVUE DU PRATICIEN MÉDECIN GÉNÉRAL • TOME 23 / N° 817 • 18 MARS 2008

L'intervention brève Objectifs

- Provoquer une prise de conscience
- Inciter à un changement de comportement
- Respecter le choix du patient...

L'intervention brève Principes

- Feed-back: restituer le repérage
- Responsabiliser le patient
- Advice : avis de modération
- Menu: moyens possibles
- Empathie: pas de jugement
- Self-efficacy: encourager

Et si résistance « En reparler ? »

- Vous pouvez toujours revenir en parler, je serais là pour vous aider
- Je peux vous donner un livret, au cas où vous souhaiteriez vous informer un peu plus

Vous souhaitez vous arrêter de fumer...

Nous pouvons vous aider

PRISE EN CHARGE INDIVIDUELLE :

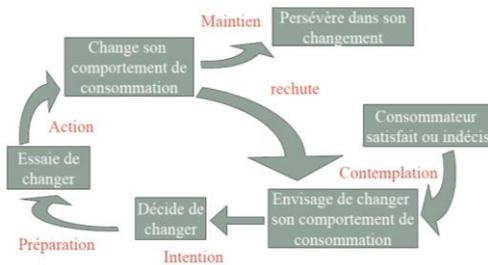
- Pôle de Psychiatrie B du CHU - consultation de tabacologie : 04 73 75 23 25
 - Dr PERROTT
 - Dr SCHMITT, Dr BOUTE MAROTTA (Thérapie Comportementale et Cognitive)
- **Il vous appartient de prendre rendez-vous.**
Préciser que vous souhaitez entrer dans le dispositif de prise en charge des **tabacs** de l'Université d'Auvergne.
- Service de Pneumologie du CHU - consultation de tabacologie : 04 73 75 16 53
 - Dr PERROTT
 - Dr MERLE
- **Il vous appartient de prendre rendez-vous avec le médecin de votre choix.**
Préciser que vous souhaitez entrer dans le dispositif de prise en charge des agents de l'Université d'Auvergne.

PRISE EN CHARGE COLLECTIVE (si la demande permet la création d'un groupe) :

- Dr BOUTE MAROTTA,
- Dr SCHMITT

Prendre contact avec le service de Tabacologie Pôle de Psychiatrie Bâtiment B : 04 73 75 20 72

Le processus de changement (D'après Prochaska & Di Clemente)



Blaise Pascal pensée VII, 10

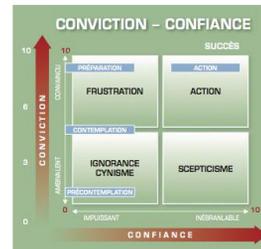
« On se persuade mieux, pour l'ordinaire, par les raisons qu'on a soi-même trouvées, que par celles qui sont venues dans l'esprit des autres »



La motivation est en soi

- La personne a le plus souvent en elle les motivations nécessaires au changement.
- Le changement, processus naturel, se produit le plus souvent sans intervention externe volontaire.
- La personne sera plus volontiers convaincue par ses propres désirs, ses propres capacités, raisons et besoins de changer

Intégration modèle Prochaska en fonction de l'échelle de conviction & de confiance



Communication soignants - patients

		INTERVENTION MODE D'INTERRELATION PATIENT - MÉDECIN			
PATIENT	Alliance				COMPORTEMENT
	Compromis			MALADE CHRONIQUE COMPORTEMENT	
	Dépendance		MALADE ÂGÉ		
	Prise en charge	SOINS INTENSIFS			
		Coordonné	Expert	Partenaire	Facilitateur
		MÉDECIN			